

Règlement Intérieur d'utilisation du mur d'escalade Salle Marius Michel

Adopté en réunion de comité directeur le 3 octobre 2022.

Ce règlement vient compléter le règlement concernant les installations sportives de la ville de Villeneuve-sur-Lot et leur utilisation consultable à l'entrée de la salle.

Il a pour objet de définir les droits et obligations des membres du Club Alpin Français d'Agen (CAF) et des personnes non membres accédant à la salle d'escalade dans le cadre d'un usage sportif.

Préambule

Ce règlement s'applique à tous les usagers de la salle qui s'engagent à le respecter.

Article 1 - Conditions générales

1.1 - Utilisation des vestiaires

Les usagers doivent utiliser les vestiaires pour se changer et y laisser leurs effets personnels à l'exclusion du matériel d'escalade, ceci afin de ne pas encombrer les tapis de réception ou les espaces utilisés lors des déplacements, ou gêner l'accès aux placards.

1.2 - Responsabilité

Le CAF ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou du vol des objets personnels ou d'équipements individuels personnels. Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeurs dans le bâtiment et de marquer son matériel.

1.3 - Respect des lieux et d'autrui

Les séances se déroulent dans un esprit sportif, convivial et respectueux de chacun. Outre les règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie, il est demandé aux usagers d'adopter une attitude responsable, notamment de :

- limiter l'usage de la magnésie en poudre ; si besoin privilégier la magnésie liquide et avec parcimonie,
- garder un minimum de calme, ne pas crier ou hurler pour ne pas gêner les autres usagers, par mesure de sécurité,
- respecter les instructions données par les responsables,
- ne pas déplacer des prises ou modifier des voies sans l'autorisation d'un responsable,
- participer au pliage des cordes en fin de séance,
- opter pour une gourde recyclable marquée, en remplacement des bouteilles jetables,
- laisser la salle propre derrière soi.

1.4 - Secours

Le CAF met à la disposition de ses membres une trousse de secours contenant du matériel de base dans une armoire dédiée au matériel CAF. Si besoin, il est possible d'en demander l'usage à un responsable.

Article 2 - Conditions d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.)

2.1 - Membres du Club Alpin Français d'Agen (CAF)

Créneaux horaires

L'accès à la S.A.E. est possible sur des créneaux horaires qui peuvent varier d'une année sur l'autre. Ils sont consultables sur le site internet du club.

Pratiquants

L'accès à la S.A.E. est réservé :

- aux membres du CAF présentant une licence valide,
- aux titulaires d'une Carte Découverte.

Mineurs

En dehors de l'école d'escalade, les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés de l'un de leurs parents ou représentant légal qui devra donc lui aussi prendre une licence. Le parent ou représentant légal sera initié et s'engage alors à prendre en charge le jeune à chaque séance et à en assurer la surveillance.

À partir de 15 ans, l'accès est possible en présence d'une personne majeure ayant accepté d'être désignée comme responsable par une autorisation parentale spécifique.

Formalités d'entrée

À son arrivée, l'usager doit accomplir des formalités d'entrée :

- permettre à un responsable présent de vérifier la validité de son adhésion en présentant sa licence par exemple ou à défaut en prenant une Carte Découverte ;
- s'inscrire sur le registre de présence.

2.2 - Membres d'autres organisations

Le CAF autorise par convention d'autres associations ou organisations à utiliser la S.A.E. suivant un planning défini conjointement avec la municipalité de Villeneuve-sur-Lot.

Pour ces créneaux particuliers, le CAF n'est pas responsable de l'utilisation de la S.A.E. et de ses éventuelles conséquences. Les usagers sont toutefois tenus au respect des règles d'utilisation définies dans ce règlement.

Article 3 - Responsables de séance

5.1 - Séances

Chaque séance est encadrée par au moins une personne habilitée, responsable de l'application de ce règlement.

En dehors des créneaux occupés par les associations ou organisations autres que le CAF, l'accès à la S.A.E. est interdit sans la présence d'un responsable habilité par le CAF.

Les responsables ont toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement ou les normes de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

5.2 - Gestion des clés

Seuls les responsables habilités sont détenteurs de clés. Il leur est interdit de les dupliquer ou de les prêter.

5.3 - Fermeture de la salle

En fin de séance, les responsables s'assurent que :

- les placards sont fermés à clé,
- les lumières, le chauffage et la ventilation sont éteints,
- la salle est propre, aucun objet ne se trouve sur les tapis.

Ils referment impérativement la salle à clé.

Article 4 - Conditions de sécurité

L'escalade est une activité à risques. Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité. Chaque participant pratique sous sa propre responsabilité ou la responsabilité de l'adulte encadrant pour les mineurs. **Tout comportement ou attitude dangereux fera l'objet d'une exclusion de la S.A.E.**

3.1 - Obligations générales

Les grimpeurs doivent s'échauffer minutieusement en début de séance afin de préparer l'organisme à l'effort et prévenir les blessures.

L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.

Les grimpeurs doivent signaler au responsable présent toute anomalie ou détérioration constatée sur la structure qui pourrait constituer un danger pour les autres pratiquants comme un point d'assurage défectueux, une prise dévissée ou cassée, ou une pointe apparente.

3.2 - Escalade de difficulté

Chaque grimpeur doit utiliser du matériel adapté à l'escalade et doit s'assurer de sa conformité et de son état. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

Avant de grimper

Le grimpeur et l'assureur doivent effectuer systématiquement un contrôle complet "sécurité". Il doivent vérifier chacun :

- le bon ajustement du baudrier (baudrier sur les vêtements et sangle de taille serrée au-dessus des hanches),
- la conformité de l'encordement par nœud de 8 tressé passé derrière les bons passants suivi d'un double nœud d'arrêt contre le nœud de huit,
- la bonne mise en place de la corde dans le dispositif d'assurage connecté à un mousqueton de sécurité verrouillé (l'assurage au descendeur en huit est interdit),
- la présence d'un nœud (ou un système de blocage) au bout du brin libre de la corde afin d'empêcher celle-ci de s'échapper du dispositif d'assurage.

Lors de la progression

Il est strictement interdit de dépasser (même avec les mains) une ligne imaginaire sur le mur située à trois mètres du sol, sans être encordé et assuré par un partenaire.

L'assureur et le grimpeur vérifient que la corde n'est pas emmêlée, particulièrement avant une progression en tête.

Le grimpeur :

- ne doit pas grimper sous un autre grimpeur même en moulinette,
- doit mousquetonner tous les points d'assurage lorsqu'il est en tête ; arrivé au relais, il doit passer la corde dans les deux mousquetons inversés,
- ne doit jamais mettre les doigts dans un point d'ancrage, ni passer la corde directement dans un point d'ancrage.

L'assureur :

- doit parer le grimpeur avant le mousquetonnage du premier point d'assurage lorsqu'il est en tête,
- doit assurer debout et ne doit pas s'éloigner du mur plus loin que la limite matérialisée au sol,
- ne doit pas rester dans le couloir de chute des grimpeurs,
- doit descendre doucement son partenaire jusqu'au sol (pas moins de 5 secondes).

3.3 - Escalade de bloc

Avant d'entrer - Accès et déplacements

La zone de bloc n'est pas un espace de jeu pour les enfants. Ils doivent être accompagnés de l'un de leurs parents ou représentant légal ou responsable pour y avoir accès.

Le nombre de pratiquants est limité à 10.

Les baudriers ne sont pas admis dans cette zone.

Avant de pénétrer et lors des déplacements, il convient de vérifier qu'aucun grimpeur n'évolue au-dessus de soi afin de circuler ou de stationner en sécurité.

Les pratiquants doivent installer, s'ils n'y sont pas déjà, des tapis additionnels à l'entrée de la zone pour limiter les conséquences de chutes éventuelles.

Lors de la progression

La priorité est toujours donnée au grimpeur.

La parade à un ou à plusieurs est recommandée.

Les pratiquants doivent vérifier que la zone de réception est entièrement dégagée : pas de gourde, de sac, de chaussons...

Il est interdit de grimper au-dessus ou au-dessous d'un autre grimpeur.

La descente par un itinéraire de descente facile doit être privilégiée. En cas de chute ou de saut, il faut se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et, éventuellement, se laisser rouler en protégeant ses bras.

3.4 - Utilisation des Pan Güllich, espalier, poutre

Avant toute utilisation, il faut vérifier la correcte mise en place des tapis additionnels de protection sous les agrès.

Lors de leur utilisation, il est recommandé de se faire parer.

Article 5 - Utilisation du matériel

4.1 - Cordes

Le CAF met à la disposition de ses membres les cordes d'assurage. Les autres associations ou organisations utilisatrices de la S.A.E. disposent de leurs propres cordes.

En début de séance, les cordelettes sont utilisées pour installer ces cordes.

En fin de séance, les cordelettes doivent être réinstallées et les cordes impérativement lovées et rangées dans les placards.

4.2 - Matériel individuel

Il est recommandé à tous les usagers de posséder leur propre équipement individuel, conforme aux exigences CE et répondant aux recommandations fédérales :

- un baudrier adapté,
- un système d'assurage à freinage assisté ou non,
- une paire de chaussons adaptés à la pratique de l'escalade.

Le CAF met à la disposition de ses membres et des titulaires de Cartes Découverte le matériel qui pourrait leur faire défaut lorsqu'ils débutent dans la pratique : baudriers, systèmes d'assurage, mousquetons, dégaines, longes, chaussons d'escalade. En fin de séance, tout matériel prêté par le CAF doit être impérativement restitué et rangé. Les chaussons doivent être appariés. Toute observation d'anomalie ou de détérioration de matériel doit être signalée au responsable de séance.

Les autres associations ou organisations utilisatrices de la SAE disposent de leur propre matériel dont elles ont la responsabilité.

Villeneuve-sur-Lot, le 3 octobre 2022
Claudine DELILLE, présidente du CAF d'Agen

